

# A128 Hauteur libre, garde-corps et barrières

12/2019 selon norme SIA 500, chiffre 3.4.4 Obstacles

## Exigences

Les éléments de constructions ou d'équipements qui émergent du sol, qui forment une saillie latérale de plus de 0,10 m sur la surface de circulation ou qui diminuent la hauteur utile à moins de 2,10 m sont considérés comme des obstacles et doivent être marqués par des moyens visuels et tactiles, comme par exemple les escaliers, les éléments inclinés, les panneaux indicateurs, les vitrines, les poubelles, etc. Font exception les couvertes de portes et les mains courantes.

Les obstacles doivent être signalés par un marquage présentant un contraste de luminosité de niveau de priorité II selon chiffre 4.3.1 ou se détacher de l'arrière-plan grâce à un contraste suffisant.

Les obstacles dont l'arête inférieure se situe à plus de 0,3 m au-dessus du sol doivent être pourvus d'une barrière selon chiffre 3.4.5.

## Mesures de sécurisation

A) Surfaces non revêtues: délimitation par des bordures dressées ou des bordures de trottoir  $\geq 60$  mm

B) Garde-corps et barrières selon l'annexe 11.2

- hauteur min. 1.0 m
- détectable par une traverse distante du sol de max. 0.3 m ou au moyen d'un socle haut de min. 30 mm
- les extrémités et les angles pourvus d'une fermeture verticale sur toute la hauteur
- des éléments souples, chaines, cordes, rubans ne sont pas admis

C) Murs, socles, etc: hauteur min. 0.30 m

